



Article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme

Éléments bâtis

- ★ Bâtiments remarquables
 - 1 : Église
 - 2 : Château
 - 3 : Moulin
 - 4 : Maison du sel
- Autres petits éléments bâtis
 - Fontaine
 - Lavoir
 - Four à pain
 - Pont
 - Abreuvoir
 - Puits
 - Murs à protéger
 - Grilles/Porches

Article L.111-14 du code de l'urbanisme

- Bande d'inconstructibilité

Captage n°02585X0010

- Perimètre immédiat
- Perimètre rapproché
- Perimètre éloigné

Numéro d'opération	Destination	Emprise m ²
1	Accès automobile	620
2	Accès automobile	268
3	Supprimé modification n°1	-
4	Supprimé modification n°1	-
5	Accès automobile	89
6	Accès automobile	1755
7	Accès automobile	399
8	Accès automobile	256
9	Ouvrage de sécurité incendie	135
10	Aménagement d'une aire de stationnement pour covoiturage	3682
11	Aménagement aire de stationnement	614
12	Puisard	40

